

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juillet 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le rapport de la mission d'expertise du boulevard périphérique nord de Lyon a été remis par les experts le 12 juin 1998 et a été immédiatement transmis aux élus et à la presse.

Ce rapport ouvre, pour l'avenir, des pistes intéressantes en particulier sur le péage urbain, sur les modifications nécessaires de certains règlements ou, encore, sur une coordination plus efficiente des transports et des déplacements. Le conseil sera saisi ultérieurement de ces questions.

Par contre, un des aspects du dossier revêt un caractère d'urgence : il s'agit de la décision concernant le mode de gestion futur de l'ouvrage.

En effet, pour aboutir à une structure stabilisée d'exploitation avant le 4 mars 1999, échéance des contrats de travail du personnel, une orientation doit être formalisée dès aujourd'hui.

Le choix du mode de gestion est avant tout conditionné par les objectifs du Grand Lyon dont les principes suivants sont proposés par la mission d'expertise :

- le maintien d'une maîtrise publique,
- le professionnalisme de l'exploitation,
- la responsabilisation de l'exploitant et la performance de gestion,
- l'unité d'exploitation, notamment pour la partie gratuite et la partie avec péage,
- la souplesse et la capacité de réactivité,
- la durée optimale,
- la compatibilité avec le bénéfice du FCTVA sur le "rachat" de l'ouvrage à l'ancien concessionnaire,
- le niveau du résultat financier de l'exploitation et la part de ce résultat revenant au Grand Lyon pour financer le rachat à l'ancien concessionnaire.

La décision doit prendre en compte quatre contraintes principales :

- les délais de procédures,
- la reprise du personnel et des moyens techniques de l'exploitation (matériels, véhicules),
- les modifications à venir de l'ouvrage et de son environnement (ouverture du second tube, aménagements à Vaise, etc.),
- les incertitudes sur le rythme de croissance du trafic à moyen terme.

Il ressort des objectifs et des contraintes exposés que la mission d'expertise propose à la Communauté urbaine de faire un choix entre plusieurs modes de gestion possibles :

- la gestion directe en régie communautaire - les principales difficultés sont la reprise durable du personnel par le Grand Lyon et l'insuffisance de souplesse nécessaire à l'exploitation d'une activité de services ;

- l'affermage - ce mode de gestion est pénalisé à la fois par :

* le manque d'unité de gestion de l'ouvrage, compte tenu de l'impossibilité juridique d'affermager l'ensemble du périphérique nord. Seule la partie avec péage pourrait être affermée, à l'exclusion des sections gratuites,

* la contrainte financière qui rend impossible la récupération du FCTVA sur le "rachat" de l'ouvrage.

Compte tenu de ces handicaps, l'affermage n'apparaît pas comme un mode de gestion souhaitable du boulevard périphérique nord ;

- **la délégation de type "gestion partagée"** - régie intéressée ou gérance s'effectuant aux risques et périls de la collectivité.

En vertu du principe de prudence, le choix d'une délégation de type "gestion partagée" pourrait être écarté pour limiter au maximum le risque de perte du FCTVA sur le "rachat" au concessionnaire ;

- **le marché de prestations de services** - cette formule permet le maintien d'une maîtrise publique, la reprise du personnel et le bénéfice du FCTVA.

Compte tenu de ces avantages, il vous est proposé de retenir la régie communautaire de recettes, associée à un marché de prestations de services, passé après appel d'offres restreint européen, aux conditions suivantes :

- une durée de six ans, laquelle comprend un délai pertinent d'observation de cinq années d'exploitation et une année de procédure pour organiser la gestion ultérieure ;

- un engagement du titulaire de reprise du personnel d'exploitation ;

- un périmètre géographique correspondant au boulevard périphérique nord, de la porte de Croix-Luizet à la porte du Valvert, les échangeurs et bretelles, le boulevard du Valvert, jusqu'au carrefour de La Vernique, la tranchée couverte de la voie sur berge à Caluire et Cuire ;

- les prestations suivantes :

* exploitation de l'ouvrage :

- collecte des péages dans le cadre d'une régie de recettes publiques,
- sécurité sur l'ouvrage, à l'exclusion de toute mission de police,
- maintenance, notamment préventive, des infrastructures, des équipements et des matériels d'exploitation,

* promotion de l'ouvrage, optimisation du trafic, adaptation des péages ;

- un intéressement du titulaire, sous forme d'une part variable mais limitée en plus ou en moins à 2 % environ de la rémunération, se déclinant comme suit :

- l'optimisation du niveau de service à l'usager (temps d'attente au péage, délai d'intervention sur pannes et accidents, gêne pour travaux),

- l'optimisation du niveau d'entretien de l'ouvrage permettant de minorer les dépenses de grosses réparations qui incombent à la Communauté urbaine,

- l'amélioration du niveau de trafic sur lequel le titulaire a une influence directe (hors heures de pointe) ;

- des comptes-rendus complets sur les plans techniques et financiers présentés de manière périodique (hebdomadaires, mensuels, annuels) par le titulaire du marché.

L'estimation de base fait ressortir un coût de prestations compris entre 40 et 60 MF TTC par an.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 29 juin 1998 ;

B - Propose de confirmer le maintien de la maîtrise publique pour l'achèvement, la gestion et l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon, de décider la conclusion d'un marché de prestations de services pour l'exploitation courante du boulevard périphérique nord de Lyon avec une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint, avec publicité européenne, conformément aux dispositions des articles 298 bis à 300 bis du livre V du code des marchés publics, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous actes y afférents, enfin de fixer l'imputation de la dépense et l'inscription des recettes ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu le rapport de la mission d'expertise du boulevard périphérique de Lyon en date du 12 juin 1998 ;

Vu les articles 298 bis à 300 bis du livre V du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

DELIBERE

1° - Confirme le maintien de la maîtrise publique pour l'achèvement, la gestion et l'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon.

2° - Décide :

a) - la conclusion d'un marché de prestations de services pour l'exploitation courante du boulevard périphérique nord de Lyon avec une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres restreint, avec publicité européenne, conformément aux dispositions des articles 298 bis à 300 bis du livre V du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous actes y afférents.

4° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - fonction 64 - compte 622 800 - opération 0351.

5° - Les recettes de péage seront inscrites aux exercices 1999 et suivants - fonction 64 - compte 703 400 - opération 0351.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,